

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/17**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 
ID : 011-211103015-20240321-DEL202417-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Thierry CAMBRY, Antoine ARCO, Pascale PÉANY, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN.

PROCURATIONS : Laurence MORATO-CARBOU à Gérard PEYROT, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET.

ABSENTS : Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, à savoir :

- Transfert de parcelle de la zone Uep vers Um,
- Modification des obligations d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture,
- Modification de la hauteur des bâtiments en zone AU,
- Ajout ponctuel d'exigences de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère notamment pour les éléments techniques de type bloc climatisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'autoriser Madame le maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
- Transfert de parcelle de la zone Uep vers Um,
 - Modification des obligations d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture,
 - Modification de la hauteur des bâtiments en zone AU,
 - Ajout ponctuel d'exigences de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère notamment pour les éléments techniques de type bloc climatisation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le préfet.

Ont signé au registre les membres présents.

*Le secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.*



Certifié exécutoire à Puichéric, le 21 mars 2024
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.

